



Commune de Belmont-sur-Lausanne

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance du CC du 27 juin 2024 Au Refuge des Bas-Monts, 18h30

Présidence : Mme Sandra Gillard / Secrétaire : Mlle Isabelle Fogoz

18h30, la présidente ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité, ainsi que MM. Grégoire Vagnières, Secrétaire municipal et Mathieu Rochat, Chef des finances.

Dans le public, la présidente relève la présence de : MM. Andrea Da Campo, Chef des infrastructures, Témerson Montagner, adjoint au Chef des finances, Vincent Piccini, responsable des Services industriels, Mme Sandrine Georg, responsable Urbanisme et police des constructions ainsi que celle de M. Eric Moser pour le Courrier de Lavaux-Oron-Jorat.

La présidente excuse : Mmes Florence Gross et Muriel Thalman, Députées ainsi que MM. Olivier Burnet, Président du CC de Pully et Guy Wolfensberger, Président du CC de Lutry.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel dont il ressort la présence de 38 Conseiller-ères-s ; le quorum est atteint. **Après assermentations et arrivées après l'appel, le total des Conseiller-ères-s est de 41.**

Se sont excusé-e-s : Mmes les Conseillères Laure Breduilleard, Claudine Gygi, Suzanne Manné, Clémence Néven, Amélie Ramoni-Perret, Angela Recchia, Sakine Uçurum Pion et MM. les Conseillers Guido Baraldini, Gilles Favre, Jérémie Francey, Stéphane Gabella, Fabien Gehrig, Serge Juillerat, Fabrice Maisières, Frédéric Michaud, Claude Novelli, Yves Torjman.

Mme la Présidente remercie les personnes qui se sont excusées mais souhaite rappeler que 60 membres forment le Conseil communal et que lors des dernières séances il y a eu souvent 38 /39 membres présents. Les dates des séances sont connues à l'avance, on peut tous avoir des imprévus, mais nous nous devons, par respect pour la population qui nous a élu.e.s, de s'organiser afin de participer aux séances du Conseil communal, tout en étant consciente que la séance du mois de juin est spéciale vu qu'il y a souvent des promotions scolaires et que cet évènement devient pour le coup prioritaire. En parlant de respect, je profite aussi de ma dernière séance à cette place pour rappeler que les couvre-chefs doivent être retirés lors des séances qui se déroulent à l'intérieur.

Acceptation de l'ordre du jour

La présidente passe à l'ordre du jour qui n'est pas soumis à modification ; il est accepté à l'unanimité.

Acceptation du procès-verbal de de la séance du CC du 6 juin 2024

Le PV de la séance du 6 juin 2024 est mis en discussion ; sans remarque, il est accepté à la majorité, avec 5 abstentions.

Conseil communal Belmont

2. Assermentation de MM. Christian Blin (CIB) et Gaël Giroud (Les Vert.e.s)

La présidente présente MM. Christian Blin et Gaël Giroud, avant de les prier de s'avancer. Le texte officiel est lu et les Conseillers prêtent serment. Ils sont applaudis par l'assemblée et rejoignent les rangs.

3. Communication du Bureau du Conseil

Mme la présidente fait part des éléments suivants :

- **Le 9 juin** : avec le bureau, il a été procédé au dépouillement des votations fédérales. *Les résultats détaillés de ces votations sont disponibles sur le site Internet du Canton de Vaud*
<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/votations-et-elections/votations-precedentes>
- **Postulat de M. Jean-Pierre Amann (Les Vert.e.s) : La «chienlit» canine**: aucune date commune n'a été trouvée pour se réunir avec les membres de la commission chargée de se prononcer sur la prise en considération de ce postulat. Avec l'accord de M. Amann, cet objet sera donc repris après les vacances d'été ; charge au nouveau Président d'organiser la séance.

4. Communication de la Municipalité

La présidente passe la parole aux membres de la Municipalité pour la lecture de leurs communications.

Pour rappel, les documents des séances du Conseil communal et les communications de la Municipalité se trouvent sur le site Internet de la commune.

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/municipalite/presentation-de-la-municipalite/communications-au-conseil-communal/>

5. Communications :

de la CCU (Commission consultative d'urbanisme)

- **M. Grossenbacher** n'a aucune communication.

de la CCAR (Commission consultative des affaires régionales)

- **M. Bartolacelli** n'a aucune communication.

du Conseil intercommunal de l'ASEL (Association Sécurité Est Lausannois)

- **M. Bartolacelli** n'a aucune communication

Pour plus d'information sur cette association :

<https://www.police-el.ch/fr/organisation/association-securite-est-lausannois/preavis-et-rapports/>

du Conseil intercommunal de l'ORPC (Association régionale de la protection civile du District de Lavaux-Oron)

- En l'absence de Mme Gygi, **M. Bartolacelli** n'a aucune communication.

du Conseil intercommunal de Association SDIS Ouest-Lavaux

- **M. Novak** n'a aucune communication.

Pour plus d'information sur cette association :

<https://v7.sdis-ouest-lavaux.ch/accueil/le-sdis/documents-officiels/>

du délégué de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du Service des taxis

- **M. Maisières** étant absent, aucune communication n'a été transmise à l'attention du Conseil communal.

Pour plus d'information sur cette association :

<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/service-intercommunal-des-taxis.htm#preavis-5>

6. Préavis municipal N° 08/2024 : Modifications apportées au « Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagements du territoire augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds »

La présidente donne la parole à **M. P. Latorre** pour la lecture du rapport de la Commission technique.

Mme la Présidente rappelle que, la Municipalité a déposé deux amendements concernant ce préavis/règlement, elle en donne lecture soit :

- **1^{er} amendement :**

La Municipalité à l'honneur de proposer au Conseil communal un amendement concernant le règlement du préavis cité en titre.

Comme indiqué au chapitre 2.2 dudit préavis, la Municipalité souhaitait que la taxe due par les propriétaires ne soit perçue qu'au moment où un permis de construire serait délivré et aucunement au moment d'une aliénation.

*Afin de s'y conformer, la Municipalité vous propose de supprimer à l'article 9 alinéa 1 du règlement la mention **de l'aliénation de tout ou partie du bien-Fonds ou**.*

- **2^{ème} amendement :**

La Municipalité à l'honneur de proposer au Conseil communal un second amendement concernant le règlement du préavis cité en titre.

Par courrier du 17 juin dernier, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a rendu attentive les communes au fait que la nouvelle présentation des comptes MCH2 (modèle comptable harmonisé de deuxième génération) a des implications importantes pour le fonctionnement des fonds et par conséquent pour les règlements communaux. Dès ce jour, les règlements de fonds contenant des dispositions incompatibles avec les exigences MCH2 ne peuvent plus être validés par l'État.

Après consultation, la DGAIC propose une formulation permettant de rendre conforme aux exigences MCH2 le règlement qui vous est soumis ce soir.

Par conséquent, afin de se conformer aux exigences de l'État, la Municipalité vous propose de modifier l'article 11 – Affectation comme suit :

¹ Le produit de la taxe est comptabilisé dans un fonds dénommé « Fonds pour les équipements communautaires ». Un compte est créé au bilan pour chaque catégorie d'équipements mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

² Sur décision de la Municipalité, les frais relatifs à des équipements visés par la taxe et qui n'ont pas été portés à l'actif du bilan peuvent être prélevés sur le fonds de la catégorie d'équipement concernée, jusqu'à concurrence du solde.

Conseil communal Belmont

³ Sur décision du Conseil communal, une partie ou la totalité des frais d'amortissement d'équipements visés par la taxe et portés à l'actif du bilan peuvent être préfinancés par le fonds de la catégorie d'équipement concernée, jusqu'à concurrence du solde. Un compte au bilan est créé pour chaque équipement préfinancé.

⁴ Une partie de la taxe est versée à l'Etat, conformément au taux défini à l'article 4b alinéa 4 LICom.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s concernant les amendements :

- **M. B. Grossenbacher** remercie la Municipalité d'avoir traité sa motion et particulièrement pour le premier amendement qui permet de corriger un aspect qui lui paraissait important.
- **M. R. Le Cann** remercie M. Grossenbacher pour sa motion tout-à-fait pertinente.

Soumis au vote séparément, les deux amendements sont admis à la majorité (1 abstention pour chaque amendement).

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s concernant le préavis et son règlement :

- **M. C. Nicolet** : concernant l'art. 9 – Perception de la taxe / Convention ; si j'ai bien compris, cette convention n'est pas obligatoire ce qui voudrait dire que le propriétaire pourrait payer sa taxe dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement ? Que devient cette convention, quelle est sa valeur juridique, en cas de vente de la parcelle concernée avant l'obtention du permis de construire ? Est-ce qu'elle est automatiquement transférée au nouveau propriétaire ou est-ce que cela nécessite une nouvelle convention avec le nouveau propriétaire de la parcelle ?
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, chaque propriétaire d'une parcelle dans le périmètre compact recevra une notification de cette taxe. Il aura le choix de payer la taxe immédiatement ou accepter que la commune inscrive une hypothèque légale privilégiée auprès du Registre Foncier. Cette hypothèque est inscrite sur fonds donc même s'il y a une vente ultérieure, cette inscription reste et ne sera abrogée, sur demande de la commune, qu'au moment où un permis de construire pour un agrandissement sera délivré.
- **M. C. Nicolet** : cela veut dire que l'hypothèque est reprise automatiquement par le nouveau propriétaire.
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : oui. Lors d'une vente c'est un article que le notaire devra signifier en tant que condition concernant la parcelle.
- **M. R. Le Cann** : connaissons-nous la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement ? (*ndlr : on parle là du PACom voté par le conseil en mars 2024*)
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : ce règlement est actuellement en traitement auprès de l'état et selon les derniers renseignements reçus la levée des oppositions vient d'être envoyée ou va être envoyée tout prochainement ; les opposants ayant encore 30 jours pour faire recours.

Sans autre question, la présidente clôt la discussion et lit les conclusions du préavis.

Résultat de la votation : le préavis 08/2024 amendé est admis à la majorité des membres présents avec 1 abstention

- **Mme C. Schiesser, Municipale** : je tiens à remercier tout particulièrement notre secrétaire municipal, M. G. Vagnières, qui s'est décarcassé entre hier et ce matin pour pouvoir vous présenter le 2^{ème} amendement. En effet, suite à la réception du courrier de la DGAIC du 17 juin, il a bien rendu la Municipalité attentive au fait que tout règlement qui ne ferait pas mention de ce terme de « fonds » ne pourrait être accepté.

7. Préavis municipal N° 09/2024 : Comptes 2023

La présidente donne la parole à **M. Ch. Marrel**, président de la Commission des finances, qui lit les considérations finales et les conclusions du rapport de la CoFin.

La Présidente remercie la Commission pour son rapport et ouvre la discussion sur les comptes en passant en revue les chapitres du recueil des comptes :

- **M. E. Monsutti** « compte 102.4361.00 - Remboursement de traitements et charges sociales » Il est indiqué « *Cette diminution s'explique par plusieurs phénomènes, premièrement, par l'absence de rémunération de la part de Romande Energie Commerce SA, puisque la Municipalité n'y occupe plus de siège suite à sa dissolution ...* ». Je n'étais pas au courant (je n'ai peut-être pas lu tous les documents) mais il me semble qu'à l'époque la Commune de Belmont était actionnaire de cette société et j'aurais voulu savoir à quoi était due cette dissolution.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** : Il y a deux sociétés : « Romande Energie (le groupe)» et « Romande Energie Commerce » : Nous avons toujours des actions chez Romande Energie (le groupe). Romande Energie Commerce a été constituée pour servir de société d'achat d'énergie pour un certain nombre de communes et cette structure a été au final refusée par l'EiCom d'où sa dissolution. Aujourd'hui l'achat d'énergie se fait en direct avec l'aide de Romande Energie et c'est pourquoi dans les comptes vous verrez, et dans les charges et dans les produits, on a un million de plus qui correspond à cet achat d'énergie.
- **M. M. Henchoz** « compte 210.4001.00 - Impôt sur le revenu » : dans les comptes 2023, il est inscrit un revenu de CHF 12'133'609.21 ; si je me réfère au préavis, page 13, il est écrit « *Au sujet de l'impôt sur le revenu, ce sont CHF 9'964'242.95 qui ont été perçus pour l'année fiscale 2023...* » ce qui représente une assez grande différence. J'ai d'ailleurs la même remarque pour le « compte 210.4002.00 - Impôt sur la fortune » : dans les comptes 2023, il est inscrit un revenu de CHF 1'949'879.57; alors que le chiffre mentionné tout en bas de la page 13 du préavis est de CHF 1'756'193.05. Merci de m'expliquer.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** : cette différence est liée à cette notion d'année **fiscale** par rapport à l'année **comptable**. Nous avons eu des recettes dues à l'impôt sur le revenu qui sont de CHF 12'133'609.21 en 2023 et que nous avons comptabilisées en 2023. Sur ces CHF 12'133'609.21 on a CHF 9'964'242.95 qui correspondent à l'année fiscale 2023 ; le reste correspond à des années fiscales précédentes. Ce sont des impôts qui sont payés par les contribuables pour 2022, 2021 voire même avant.
- **Mme M. De Watteville** : j'ai une question concernant notre soutien à Lausanne Région et aux montants qui sont alloués à certaines structures, par exemple Malley.
- **M. J.-C. Favre, Municipal** : vous faites référence au « compte 150.3523.01 - Participation nouveau Centre Sportif Malley ». Pour rappel, la Commune de Belmont, avec les autres communes de Lausanne Région, il y a un certain nombre d'années et c'était passé devant votre Conseil pour acceptation, a décidé de signer une convention dans laquelle les communes partenaires acceptaient de participer au déficit de cette structure qui a été mise en place pour apporter des infrastructures sportives (centre de glace, centre aquatique, des salles pour de l'escrime, du ping-pong et tout un ensemble mis à disposition des clubs sportifs de la région). Cette structure est par défaut déficitaire de l'ordre de 15 millions par année ; les Communes de Lausanne, Renens et Prilly prennent en charge la majorité de ce déficit, le solde de 2 millions est pris en charge par les autres communes de Lausanne Région, dont Belmont. Dans le préavis qui avait été voté à l'époque, nous étions à une participation pour Belmont d'env. CHF 60'000.- ; ce montant a évolué avec le temps parce qu'il y avait une règle qui permettait d'augmenter la participation en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation de la population des communes de Lausanne Région.

Conseil communal Belmont

Nous sommes aujourd'hui à une participation d'env. CHF 70'000.-. La convention a été signée pour une durée de 15 ans et nous sommes je crois à la 5^{ème} année et nous devons donc contribuer à ce déficit pour encore 10 ans.

Sans autre question ni sur les comptes, ni sur le préavis en lui-même, la présidente clôt la discussion et lit les conclusions du préavis.

Résultat de la votation : le préavis 09/2024 est admis à la majorité des membres présents avec 3 abstentions.

Au nom du Conseil communal, la Présidente remercie MM. J.-C. Favre et M. Rochat pour la qualité des documents produits sur un sujet qui n'est pas toujours facile à comprendre.

M. J.-C. Favre, Municipal remercie le Conseil communal pour la confiance accordée et espère pouvoir continuer sur cette tendance qui est de présenter des comptes meilleurs que le budget.

8. Préavis municipal N° 10/2024 Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023

La présidente donne la parole à **M. A. Boggio**, président de la Commission de gestion qui, après un bref résumé du rapport de la CoGest, ouvre la discussion sur ledit rapport en parcourant les différents chapitres traités.

- Direction des travaux et services industriels
 - **Mme J. Raemy** : mon mari ayant participé à une séance de PPE au Burenos, une votation a eu lieu pour savoir si la PPE allait participer au groupement pour le chauffage à distance. Ma question est la suivante, si nous procédons au revêtement final du Burenos, est-ce que les conduites nécessaires au chauffage à distance sont déjà prévues et si ce n'est pas le cas faudra-t-il rouvrir la route le moment venu ?
 - **M. P. Michelet, Municipal** : il n'est pas prévu de rouvrir la route sur sa longueur par contre, à la hauteur du passage piétons de la Rouvène, il y est potentiellement prévu une ouverture pour une traversée de canalisation pour le chauffage à distance. Le problème n'étant pas encore réglé avec la PPE qui se situe juste en-dessous, il ne nous est pas possible de faire les travaux maintenant. Les dispositions seront prises pour que ces travaux n'interviennent qu'à un endroit le moins péjorant possible visuellement.
 - **Mme J. Raemy** : si vous faites un passage est-ce que tous les bâtiments pourront être raccordés ?
 - **M. P. Michelet, Municipal** : oui les deux conduites qui passeront alimenteront tous les bâtiments.
- Registre des chiens
 - **M. J.-P. Amann** : M. Louis Gilliéron, ancien Conseiller communal, m'a rendu attentif au fait qu'en 2019, le nombre de chiens était de 210, en 2020 de 319, en 2021 de 367, en 2022 de 396 et en 2023 on retombe à 255 ; comment expliquer qu'en une année on ait perdu 141 chiens ?
 - **Mme N. Greiner, Syndique** : ce qu'il s'est passé c'est qu'il y a 3 sources de données concernant les chiens soit : le nombre de chiens inscrits dans les registres du Contrôle des habitants de notre commune ; la base fédérale Amicus et la base de données de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) qui permet de facturer la taxe annuelle.

Conseil communal Belmont

Il a été constaté que des données ne correspondaient pas de manière satisfaisante, dès lors un travail de fonds a été effectué par notre personnel de l'Office de la population qui a permis de détecter qu'un certain nombre de chiens étaient inscrits à tort : chiens partis, donnés voire décédés. Le registre est maintenu à jour régulièrement mais au niveau financier, le bouclage de l'ACI au 31.12.2023, concernant l'impôt sur les chiens, indique un montant de CHF 26'500.- et sachant que l'impôt communal par chien est de CHF 100.-, ce qui correspond bien au nombre de chiens recensés soit 255, à quelques chiens près.

- **M. J.-P. Amann** : je ne sais pas si cette réponse conviendra à M. Gilliéron qui se demandait comment réagissait l'ACI face à de telles différences.
- **Mme N. Greiner, Syndique** : nous sommes maintenant à jour donc on verra comment l'ACI réagit.

Sans question ou autre remarque, M. Boggio donne lecture des conclusions du rapport de la CoGest. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la discussion et donne lecture des conclusions du rapport de gestion.

Résultat de la votation : le rapport de gestion pour l'année 2023 est admis à l'unanimité des membres présents.

Mme N. Greiner, Syndique, remercie le service du Greffe municipal pour ce rapport qui a été entièrement remanié, en particulier M. G. Vagnières et Mme Gamboni qui s'est occupée du gros travail de relecture et de mise en page, les chefs de service, ses collègues de la Municipalité, la Commission de gestion et les diverses commissions du Conseil.

9. Election du bureau (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)

Avant de passer à l'élection du bureau, la présidente tient à adresser des remerciements particuliers à son mari qui l'a supportée à chaque fois qu'elle était stressée, angoissée notamment avant les séances du Conseil communal. Elle remercie également sa maman, Mme Hélène Brughera qui, à plusieurs reprises s'est occupée des enfants afin que la présidente puisse assurer ses diverses représentations. Et c'est aussi grâce ou à cause de sa maman, de ses activités en politique, qu'elle s'est inscrite au Conseil communal et qu'elle a pu assumer cette fonction à la présidence pour laquelle elle a eu beaucoup de plaisir. La présidente remercie l'assemblée pour leur gentillesse et leur bienveillance à son égard.

Mme N. Greiner, syndique, souligne également le plaisir que la Municipalité a eu de collaborer avec la présidente et lui remet un petit cadeau.

Après de chaleureux applaudissements, la présidente ouvre l'appel à candidatures pour les postes suivants :

- **Présidence** : **M. Axel Boggio**, actuel vice-président et seul candidat, est élu président par acclamation et remercie l'assemblée pour la confiance témoignée. **Mme N. Greiner, syndique**, lui remet un petit cadeau au nom de la Municipalité.
- **1^{ère} vice-présidence** : **M. Ronan Le Cann**, actuel 2^{ème} vice-président seul candidat, est élu 1^{er} vice-président par acclamation.
- **2^{ème} vice-présidence** :
 - **Mme Cyrielle Suzat**, propose sa candidature.
 - **M. J.-P. Amann** propose la candidature de **M. Fabrice Maisières** qui, bien qu'absent ce soir, a confirmé par écrit son intérêt.

Conseil communal Belmont

- Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :
 - Bulletins délivrés : 41
 - Bulletins rentrés : 41
 - Majorité absolue : 21
 - **Mme Cyrielle Suzat est élue au poste de 2^{ème} Vice-Présidente avec 31 voix** ; M. Fabrice Maisières obtient 10 voix.
- **scrutateurs** (2 postes) : **Mme Petra Salathé et M. Michael Markides**, seuls candidats, se représentent à leur propre poste en tant que scrutateurs et sont élus par acclamation.
- **scrutateurs suppléants** (2 postes) : **Mme Angela Recchia et M. Patrick Sonnay**, seuls candidats, se représentent à leur propre poste en tant que scrutateurs suppléants et sont élus par acclamation.

10. Divers et propositions individuelles

La Présidente ouvre la discussion :

Réaménagement du centre du village

- **M. J.-P Amann** : il y a deux ans nous avons voté pour le réaménagement du centre historique du village et j'avais demandé s'il était possible d'arboriser la place de parc et je viens de découvrir ces jours-ci l'aménagement qui a été réalisé, c'est superbe et j'aimerais remercier toute l'équipe qui a travaillé sur ce projet, à tous les niveaux et je me réjouis de voir lorsque ces sorbiers des oiseleurs auront leurs fruits rouges, c'est un endroit qui va être agréable et pourquoi pas pour le marché villageois.

Marquage route du Burenoz

- **M. R. Le Cann** : avec la finalisation des travaux au Burenoz, je reviens pour savoir ce qui a été décidé au sujet du marquage.
- **M. P. Michelet, Municipal** : nous allons respecter les marquages qui nous ont été imposés par les instances responsables ; ils seront exécutés dans le laps de temps nécessaire après la pose du revêtement final afin que lesdits marquages tiennent au sol.
- **M. R. Le Cann** : est-ce que des marquages (passage piétons) sont prévus sur le haut de la route du Burenoz, près du croisement Monts-de-Lavaux (angle Pâquis), comme il y avait avant.
- **M. P. Michelet, Municipal** : ce sont toujours les mêmes problèmes, nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut au niveau des marquages en zone 30 km/h. Nous respecterons les marquages imposés.
- **M. R. Le Cann** : je me permets d'insister, la règle dit : *le piéton n'a pas la priorité mais pour autant il traverse où il veut*. Pour les enfants, sur le terrain c'est assez compliqué. Je sais bien qu'il y a des règles cantonales mais j'aimerais que la Municipalité fasse d'avantage, à l'instar de communes voisines, Pully, Lutry, Lausanne, qui ont des passages piétons dans les endroits nécessaires. Pour la sécurité de tous, il faut ajouter des passages piétons, cela me semble absolument nécessaire !
- **M. P. Michelet, Municipal** : nous allons voir ce que nous pouvons faire sans être hors la loi mais il faut savoir qu'un passage piétons n'est pas un objet de protection absolue.
- **M. R. Le Cann** : je vous assure que pour un automobiliste, sur un passage, le piéton pourra passer en toute sécurité. Les automobilistes ne connaissant pas cette réglementation de la zone 30 km/h, au quotidien ce n'est pas simple et dangereux pour les piétons. J'insiste vraiment sur ce point qui est très sensible.
- **M. P. Michelet, Municipal** : on va déposer les éléments et nous verrons bien ce qui nous est accordé.

Conseil communal Belmont

- **Mme N. Greiner, Syndique** : en ce qui concerne les passages piétons, nous nous sommes battus avec la DGMR pour que celui de la Rouvène, où il y a l'arrêt de bus, puisse être maintenu et nous avons presque le OK afin que les enfants puissent ensuite prendre le chemin de Praz-Menu. Par contre, je crois me rappeler que le responsable de la DGMR avait qualifié le passage piétons vers les Pâquis de dangereux ; donc je doute que, même si on se bat, le canton entre en matière. Nous allons également faire des comptages avec enregistrement de la vitesse.

Merci Sandra

- Avant de permettre à la Présidente de clore cette séance, c'est avec un petit sketch humoristique que M. Axel Boggio et Mlle I. Fogoz, rendent hommage à Mme Sandra Gillard, présidente sortante, afin de la remercier pour les deux années passées à la présidence du Conseil communal des Cancoires et lui remettent un petit souvenir.

Il est 20h25 lorsque la présidente, un peu émue, clôt la séance du 27 juin 2024 et invite les personnes inscrites à participer à l'apéritif puis au repas. Elle souhaite un bel été à tous et toutes.

Pour le Bureau du Conseil communal

La Présidente



Sandra Gillard



Le secrétaire



Isabelle Fogoz

Distribution :

- Aux Conseillères et Conseillers communaux
- Aux membres de la Municipalité et au secrétaire municipal
- A la préfecture